

Politique de vote de MW Gestion

I – Introduction

Ce document définit les conditions dans lesquelles la société MW Gestion exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Son contenu correspond aux instructions définies dans l'article 314 - 100 du Règlement Général de l'AMF.

La société MW Gestion ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations nécessaires à cet exercice.

II – L'organisation de MW Gestion pour l'exercice des droits de vote

Le suivi des activités sociales et économiques des sociétés émettrices est effectué au sein de l'entreprise par les dirigeants ou les gérants.

La décision de participer à une Assemblée Générale est prise par le président directeur général ou l'un des dirigeants, en fonction des entreprises qu'ils suivent personnellement.

Ce sont ces mêmes personnes qui décident de l'orientation des votes, en cohérence avec la politique de vote de MW Gestion et après avoir éventuellement consulté les gérants, en particulier lorsqu'ils ont l'intention de manifester une opposition à une ou plusieurs résolutions proposées par le directoire ou le conseil d'administration de la société émettrice.

MW Gestion n'utilise pas les services de sociétés prestataires de « proxy voting ».

III – Critères déterminant les cas d'exercice des votes

1 – Seuils de détention des titres à partir desquels MW Gestion exerce ses droits de vote.

Les seuils sont appréciés sur la base de la composition du portefeuille de chaque FCP au jour de réception de la convocation à l'assemblée générale.

1.1 - Eurolist A

Exercice systématique des droits de vote dès que la valeur des actions de l'émetteur représente 5% ou plus de l'actif d'un des FCP de MW Gestion.

1.2. - Eurolist B, Eurolist C, Alternext, Marché libre.

Deux conditions alternatives :

- les titres détenus par un seul FCP ou par l'ensemble des FCP que gère MW Gestion représentent 3% ou plus du capital de l'émetteur.
- la valeur des actions de l'émetteur est égale ou supérieur à 5% de l'actif d'un seul FCP.

1.3. - Actions européennes cotées à Paris : si la valeur des actions de l'émetteur est égale ou supérieure à 5% de l'actif d'un seul FCP.

1.4. - Actions étrangères (hors Europe) : MW Gestion n'exerce pas de droits de vote.

2 – Justification du choix des seuils

MW Gestion est une société de taille moyenne qui souhaite exercer ses droits de vote de façon la plus utile possible.

Les sociétés de l'Eurolist A ont un flottant éclaté. Il est donc important que beaucoup de détenteurs d'action exercent leur droit de vote. La volonté de MW Gestion est d'exercer son droit de vote dès que l'émetteur atteint un seuil significatif, soit 5%, dans un des FCP qu'elle gère.

Le seuil de 3% pour l'Eurolist B et C, Alternext et le marché libre a été retenu comme le meilleur compromis entre le nombre de sociétés à suivre par les collaborateurs de MW Gestion et le poids du vote vis-à-vis de l'émetteur.

En ce qui concerne les actions européennes cotées à Paris, MW Gestion considère uniquement un facteur endogène de poids de l'émetteur dans chacun des FCP.

3 – Nationalité des émetteurs

MW Gestion n'exerce ses droits de vote que pour des sociétés d'origine européenne cotées à Paris répondant aux critères définis précédemment.

4 - Nature de la Gestion des FCP

MW Gestion n'a pas de participation dans les fonds pratiquant la gestion indiciaire ou alternative et ne pratique pas le prêt ou emprunt de titres.

IV - Les principes de la politique de vote

1 – Territoire d'exercice du vote.

MW Gestion tient à exercer son droit de vote sur toutes les rubriques qui sont concernées par les résolutions présentées en AGO ou AGE :

- . approbation des compte et affectation du résultat
- . modification des statuts
- . nomination ou révocation des organes sociaux
- . conventions dites réglementées
- . programme d'émission et de rachat de titres de capital
- . désignation des contrôleurs légaux des comptes

Ce choix est cohérent avec la volonté des dirigeants de MW Gestion de suivre directement les performances des sociétés qui participent au FCP de la société de gestion et de vouloir émettre un avis sur tous les facteurs susceptibles de créer ou de détruire de la valeur boursière.

Dans le même objectif, les dirigeants de MW Gestion se réservent le droit de prendre part au vote lors d'une Assemblée Générale d'une société extérieure au périmètre défini précédemment s'ils le jugent nécessaire à la préservation des intérêts des porteurs.

2 – Politique de vote de MW Gestion

Cette implication large permet à MW Gestion de pratiquer une politique de vote claire qui consiste à suivre les recommandations du Directoire ou du Conseil d'Administration de l'émetteur sauf si, par exception, une résolution lui semble susceptible de freiner à court ou moyen terme, la création de valeur et sa reconnaissance par le marché que ce soit dans le domaine des résultats financiers, de la rémunération du capital, de la solidité de l'application des règles de gouvernance ou des impacts prévisibles des décisions concernant la structure de l'entreprise ou celle de son capital.

Dans cet esprit, les dirigeants de MW Gestion prennent connaissance avec attention des recommandations de vote émises par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

3 - Mode d'exercice des droits de vote

Le mode de vote est choisi au cas par cas en privilégiant la présence physique selon la disponibilité des dirigeants. Sinon, tous les autres modes de vote sont susceptibles d'être utilisés (par correspondance, par procuration, par voix donnée au président).

V - Prévention des risques de conflits d'intérêt

MW Gestion est une société indépendante. Elle n'est donc soumise à aucune politique de groupe.

Ce sont les dirigeants qui exercent directement les droits de vote. Ils le font dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

A ce titre MW Gestion a établi un inventaire des situations potentielles de conflits d'intérêts incluant dans son périmètre l'exercice des droits de vote.

VI - Consultation de la politique de vote de MW Gestion

Ce document est consultable sur le site de MW Gestion (www.mwgestion.com) ou à son siège, 7 rue Royale à Paris (8^{ème}).

Actualisée le 15 février 2012